

DÉCISION N° 2026-D-025

Objet : Autorisation d'occupation temporaire des parcelles B294, B344, B363, B587, B3339, B4849, B4850, B4851, BR51(DP), BR52 (DP) et BR3 (DP), propriété de la commune de Bonne, pour le projet de restauration de la Menoge, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L215-2 à L215-6,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2025-0065 du 10/07/2025 portant déclaration d'utilité publique du projet de restauration de la Menoge, entre le pont de Fillinges et le pont de Bonne, sur les communes de Bonne et Fillinges,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bonne, n°2026-01 du 19 janvier 2026

Considérant le projet de restauration de la Menoge sur les communes de Fillinges et de Bonne,

Considérant que la Menoge est un cours d'eau non domanial,

Considérant le déplacement naturel de la Menoge hors de son lit cadastral,

Considérant la nécessité pour le projet susmentionné de mettre à jour le cadastre du lit de la Menoge, en créant 3 parcelles correspondantes au lit du cours d'eau cadastral d'aujourd'hui, sur la commune de Bonne, en section B, numéros provisoires R51, R52 et R3 pour une emprise de 2145 m², nécessaire au projet susmentionné,

Considérant la situation des parcelles cadastrées ci-dessous, sur la commune de Bonne, nécessaires au le projet susmentionné :

Lieu-dit	Référence cadastrale			Surface occupation
	Section	N°	Surface	
Les Prés Potex	B	294	1072 m ²	14 m ²
Les Prés Potex	B	344	972 m ²	2 m ²
Le Crozat	B	363	1 240 m ²	20 m ²
Les Prés Moulin	B	587	3260 m ²	770 m ²
Gresy	B	3339	369 m ²	369 m ²
Gresy	B	4849	23 m ²	23 m ²
Gresy	B	4850	124 m ²	124 m ²
Gresy	B	4851	1390 m ²	1390 m ²

Considérant la convention d'autorisation temporaire et de travaux qui définit, l'objet de l'action et les modalités de travaux signée par la commune de Bonne,

Considérant le document d'arpentage en cours de numérotation et de publication,

Considérant l'absence de contrepartie financière,

Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le 03/02/2026

S²LO

Année 2026

ID : 074-257401943-20260202-2026_D_025-AU

Feuillet n°

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention d'autorisation temporaire et autorisation de travaux sur les parcelles cadastrées en section B, numéros 294, 344, 363, 587, 3339, 4849, 4850 et 4851, et numéros provisoires R51, R53 et R3, une surface totale de 4857 m².

Article 2 : De signer tout document relatif à cette décision

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 02/02/2026

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

